

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.11.2025

Version 431 (remplace la version 430)

Révision: 03.11.2025

. RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

◦ **1.1 Identificateur de produit**

◦ Nom du produit: **Citronenöl EuAB / 01-3960**

◦ Code du produit: **P0119551**

◦ Numéro d'enregistrement

- **01-2119495512-35-0020**

◦ **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

◦ Emploi de la substance / de la préparation Flavour/Fragrance

◦ **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

◦ Producteur/fournisseur:

Frey & Lau GmbH

Immenhaken 12, D-24558 Henstedt-Ulzburg

Tel:++49-4193-9953 Fax: +49-4193-9955-80

◦ Service chargé des renseignements:

Sachkundige Person Frey + Lau

info@freylau.com

◦ **1.4 Numéro d'appel d'urgence ++49-40-54.77.99.56 WAKO**

. RUBRIQUE 2: Identification des dangers

◦ **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

◦ Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

◦ **2.2 Éléments d'étiquetage**

◦ Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

◦ Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

◦ Mention d'avertissement Danger

◦ Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

(R)-p-mentha-1,8-diène

beta-Pinene

p-Mentha-1,4-diène

pin-2(3)-ène

Citral

4-Methyliden-1-propan-2-ylbicyclo[3.1.0]hexan

Myrcene

2,6-Octadien-1-ol, 3,7-dimethyl-, acetate, (E)-

Bisabolene

Terpinolene

◦ Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.11.2025

Version 431 (remplace la version 430)

Révision: 03.11.2025

Nom du produit: Citronenöl EuAB / 01-3960

(suite de la page 1)

- Conseils de prudence
 - P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 - P331 NE PAS faire vomir.
 - P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
 - P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 - P405 Garder sous clef.
 - P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

. RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

◦ 3.2 Mélanges	
◦ CAS-No: 84929-31-7	
◦ EINECS-No: 284-515-8	
◦ Description: Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux.	
◦ Composants dangereux:	
CAS: 5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diène	>50-100%
EINECS: 227-813-5 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 3, H412	
substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	
CAS: 18172-67-3 beta-Pinene	>10-20%
EINECS: 242-060-2 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317	
CAS: 99-85-4 p-Mentha-1,4-diene	>5-10%
EINECS: 202-794-6 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304	
CAS: 80-56-8 pin-2(3)-ène	>2,5-5%
EINECS: 201-291-9 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317	
ATE: LD50 oral: 500 mg/kg	
substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	
CAS: 5392-40-5 Citral	1-2,5%
EINECS: 226-394-6 Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	
CAS: 3387-41-5 4-Methyliden-1-propan-2-ylbicyclo[3.1.0]hexan	1-2,5%
Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	
CAS: 123-35-3 Myrcene	≥1-<2,5%
EINECS: 204-622-5 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317	
CAS: 99-87-6 1-isopropyl-4-méthylbenzène	≥0,25-<1%
EINECS: 202-796-7 Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 3, H331; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411	
ATE: LD50 oral: 4.750 mg/kg	
LC50 inhalatoire: 3 mg/l	
CAS: 105-87-3 2,6-Octadien-1-ol, 3,7-dimethyl-, acetate, (E)-	≥0,1-<1%
EINECS: 203-341-5 Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 3, H412	
CAS: 495-62-5 Bisabolene	≥0,1-<1%
EINECS: 207-805-8 Asp. Tox. 1, H304; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317	
CAS: 586-62-9 Terpinolene	≥0,25-<1%
EINECS: 209-578-0 Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Skin Sens. 1B, H317	

(suite page 3)

CH

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.11.2025

Version 431 (remplace la version 430)

Révision: 03.11.2025

Nom du produit: Citronenöl EuAB / 01-3960

(suite de la page 2)

CAS: 141-12-8	Neryl acetate	≥0,1-<1%
EINECS: 205-459-2	Skin Sens. 1B, H317	
CAS: 87-44-5	beta-Caryophyllene	≥0,1-<1%
EINECS: 201-746-1	Asp. Tox. 1, H304; Skin Sens. 1B, H317	
CAS: 78-70-6	Linalol	≥0,1-<1%

EINECS: 201-134-4 Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1B, H317

◊ Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

. RUBRIQUE 4: Premiers secours

- ◊ **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- ◊ Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- ◊ Après inhalation:
Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- ◊ Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- ◊ Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- ◊ Après ingestion: Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- ◊ **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ◊ **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

. RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- ◊ **5.1 Moyens d'extinction**
- ◊ Moyens d'extinction: CO₂, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
- ◊ Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- ◊ **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- ◊ **5.3 Conseils aux pompiers**
- ◊ Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

. RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- ◊ **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- ◊ **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- ◊ **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Traiter à la soude caustique 2%.
Assurer une aération suffisante.
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
- ◊ **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.11.2025

Version 431 (remplace la version 430)

Révision: 03.11.2025

Nom du produit: Citronenöl EuAB / 01-3960

(suite de la page 3)

. RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Eviter la formation de gaz.
- Préventions des incendies et des explosions:
 - Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
 - Tenir à l'abri de la chaleur.
 - Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- Stockage:
 - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
 - Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
 - Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
 - Classe de stockage: 3
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

. RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
 - Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diène
VME Valeur momentanée: 80 mg/m³, 14 ppm
Valeur à long terme: 40 mg/m³, 7 ppm
S SSc;

80-56-8 pin-2(3)-ène
VME Valeur momentanée: 224 mg/m³, 40 ppm
Valeur à long terme: 112 mg/m³, 20 ppm
H S;

 - Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
 - Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
 - Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
 - Mesures générales de protection et d'hygiène:
 - Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 - Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 - Eviter tout contact avec la peau.
 - Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
 - Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.
 - Protection des mains:
 - Gants de protection
 - Le matériel des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
 - Choix du matériel des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
 - Matériel des gants
 - Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
 - Gants résistant aux produits multichimiques, catégorie III selon Règlement (UE) 2016/425
 - Temps de pénétration du matériel des gants
 - Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
 - Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques

CH

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.11.2025

Version 431 (remplace la version 430)

Révision: 03.11.2025

Nom du produit: Citronenöl EuAB / 01-3960

(suite de la page 4)

. RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

◦ **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

◦ Indications générales	
◦ État physique	Liquide
◦ Couleur:	Jaune
◦ Odeur:	Caractéristique
◦ Seuil olfactif:	Non déterminé.
◦ Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
◦ Inflammabilité	Inflammable.
◦ Limites inférieure et supérieure d'explosion	
◦ Inférieure:	Non déterminé.
◦ Supérieure:	Non déterminé.
◦ Point d'éclair:	50 °C
◦ Température de décomposition:	Non déterminé.
◦ pH	Mélange non polaire/aprotique.
◦ Solubilité	
◦ l'eau:	Pas ou peu miscible
◦ Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
◦ Densité et/ou densité relative	
◦ Densité à 20 °C:	0,851 g/cm³
◦ Densité relative	Non déterminé.
◦ Densité de vapeur:	Non déterminé.

◦ **9.2 Autres informations**

◦ Aspect:	Liquide
◦ Forme:	
◦ Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
◦ Température d'inflammation:	Non déterminé.
◦ Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
◦ Test de séparation des solvants:	
◦ VOC (CE)	93,95 %
◦ Taux d'évaporation:	Non déterminé.
◦ Informations concernant les classes de danger physique	
◦ Substances et mélanges explosibles	néant
◦ Gaz inflammables	néant
◦ Aérosols	néant
◦ Gaz comburants	néant
◦ Gaz sous pression	néant
◦ Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
◦ Matières solides inflammables	néant
◦ Substances et mélanges autoréactifs	néant
◦ Liquides pyrophoriques	néant
◦ Matières solides pyrophoriques	néant
◦ Matières et mélanges auto-échauffants	néant
◦ Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
◦ Liquides comburants	néant
◦ Matières solides comburantes	néant
◦ Peroxydes organiques	néant
◦ Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
◦ Explosibles désensibilisés	néant

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.11.2025

Version 431 (remplace la version 430)

Révision: 03.11.2025

Nom du produit: Citronenöl EuAB / 01-3960

(suite de la page 5)

. RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

. RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
 - ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))**
 - Oral LD50 19.906 mg/kg
 - Inhalatoire LC50 798 mg/l (ATE)
 - Effet primaire d'irritation:
 - Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.
 - Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- Propriétés perturbant le système endocrinien
 - Aucun des composants n'est compris.

. RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocrinienne.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- Remarque:
 - Très toxique chez les poissons.
 - Toxique chez les poissons.
 - Très toxique pour les puces d'eau.
 - Toxique pour les puces d'eau.
 - Très toxique pour les algues.
 - Toxique pour les algues.

(suite page 7)

CH

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.11.2025

Version 431 (remplace la version 430)

Révision: 03.11.2025

Nom du produit: Citronenöl EuAB / 01-3960

(suite de la page 6)

◦ Autres indications écologiques:

◦ Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques.

. RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

◦ **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

◦ Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

◦ Emballages non nettoyés:

◦ Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

. RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

◦ **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

UN1993

◦ ADR, IMDG, IATA

◦ **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

◦ ADR

ENTZÜNDBARER FLÜSSIGER STOFF, N.A.G. (DIPENTEN, beta-Pinen), UMWELTGEFÄRDEND

◦ IMDG

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (DIPENTENE, beta-Pinene), MARINE POLLUTANT

◦ IATA

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (containing DIPENTENE, beta-Pinene)

◦ **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

◦ ADR

3 (F1) Liquides inflammables.

◦ Classe

3

◦ Étiquette

◦ IMDG, IATA

3 Liquides inflammables.

◦ Class

3

◦ Label

◦ **14.4 Groupe d'emballage**

III

◦ ADR, IMDG, IATA

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : (R)-p-mentha-1,8-diène

◦ **14.5 Dangers pour l'environnement**

Oui

◦ Marine Pollutant:

Signe conventionnel (poisson et arbre)

◦ Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

◦ **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquides inflammables.

◦ Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

30

◦ No EMS:

F-E, S-E

◦ Stowage Category

A

◦ **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

◦ Indications complémentaires de transport:

◦ ADR

5L

◦ Quantités limitées (LQ)

Code: E1

◦ Quantités exceptées (EQ)

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

◦ Catégorie de transport

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

3

(suite page 8)

CH

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.11.2025

Version 431 (remplace la version 430)

Révision: 03.11.2025

Nom du produit: Citronenöl EuAB / 01-3960

(suite de la page 7)

◦ Code de restriction en tunnels	D/E
◦ IMDG	
◦ Limited quantities (LQ)	5L
◦ Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
◦ "Règlement type" de l'ONU:	UN 1993 ENTZÜNDBARER FLÜSSIGER STOFF, N.A.G. (DIPENTEN, BETA-PINEN), 3, III, UMWELTGEFÄHRDEND

. RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
822.115, Jugendarbeitsschutzverordnung - ArGV 5 und 822.115.2, Verordnung des WBF über gefährliche Arbeiten für Jugendliche sind zu beachten.
ArGV 1 und 822.111.52, Verordnung des WBF über gefährliche und beschwerliche Arbeiten bei Schwangerschaft und Mutterschaft sind nicht zutreffend.
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



- Mention d'avertissement Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
(R)-p-mentha-1,8-diène
beta-Pinene
p-Mentha-1,4-diene
pin-2(3)-ène
Citral
4-Methyliden-1-propan-2-ylbicyclo[3.1.0]hexan
Myrcene
2,6-Octadien-1-ol, 3,7-dimethyl-, acetate, (E)-
Bisabolene
Terpinolene
- Mentions de danger
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO
E1 Danger pour l'environnement aquatique
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t

(suite page 9)

CH

Page : 9/10

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.11.2025

Version 431 (remplace la version 430)

Révision: 03.11.2025

Nom du produit: Citronenöl EuAB / 01-3960

(suite de la page 8)

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.
- Prescriptions nationales:
 - Classe de pollution des eaux: Klasse A (Classification propre)
 - VOC (CE) 93,95 %
 - VOCV (CH) 68,44 %
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

. RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes
 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H331 Toxique par inhalation.
 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Service établissant la fiche technique: Regulatory Affairs
- Contact: Dr. Maja Zippel
- Date de la version précédente: 03.11.2025
- Numéro de la version précédente: 430
- Acronymes et abréviations:
 - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 - ICAO: International Civil Aviation Organisation
 - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - DOT: US Department of Transportation
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - ATE: Acute toxicity estimate values (ETA/Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

(suite page 10)

CH

Page : 10/10

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 03.11.2025

Version 431 (remplace la version 430)

Révision: 03.11.2025

Nom du produit: Citronenöl EuAB / 01-3960

(suite de la page 9)

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

◊ * Données modifiées par rapport à la version précédente

CH